

NOUVEAU DISPOSITIF de contrôle de stationnement

La ville de Nantes déploie en septembre 2024 un nouveau dispositif de contrôle du stationnement avec lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI)



Comment enregistrer sa plaque d'immatriculation avec sa carte CMI-S ou CES ?

Pour des déplacements fréquents :

- démarche valable 2 ans dans la limite de la validité de la carte
- possibilité d'identifier 3 véhicules bénéficiaires



Se référencer auprès de NGE, pour la gestion et la délivrance des droits, dès septembre 2024 :

Dès juillet 2024 :

- Par mail : accueil-clients@nge-nantes.fr
- À l'Espace Accueil NGE, 18 rue Scribe 44000 Nantes, en ayant pris préalablement rendez-vous <https://www.rdv360.com/ngc-44000-nantes> (ouvert sans interruption du lundi au vendredi de 8h30 à 18h).

À partir de septembre 2024 sur le site « MonNGE » www.nge-nantes.fr puis sur la plateforme naolib.fr à sa mise en service.

Renseignements complémentaires au 02 51 84 94 51.

Les pièces justificatives demandées :



Carte Nationale d'Identité ou Passeport ;




Carte CMI-S ou CES ou attestation MDPH ;

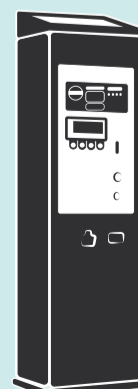


Carte grise du/des véhicules concernés

Pour des déplacements ponctuels :

Option 1 : Prendre un ticket à l'horodateur via un bouton dédié  ; possible dès septembre 2024

Option 2 : Prendre un e-ticket sur l'application de paiement par mobile ; possible dès septembre 2024



Attention : Dans tous les cas, l'utilisateur doit continuer à apposer sa carte CMI-S ou CES sur le pare-brise, pour les contrôles visuels.

ALL●NANTES 02 40 41 9000
metropole.nantes.fr

